

Procédure no : POL-PRO-DRHTA-481	Date d'émission : 2007-06-15
Titre : Installation et utilisation d'appareil d'air climatisé portatif	Date de révision : 2018-04-04

Source : Direction des ressources humaines, techniques et alimentaires

Responsable de l'application : Direction des ressources humaines, techniques et alimentaires

Destinataires : Chefs d'unité, résidents et/ou leurs représentants, chef des services techniques, chef des ressources financières

1. Objectifs

- La présente politique a pour but de s'assurer que le résident qui veut se prévaloir d'une unité de climatisation portative puisse le faire en toute sécurité.

2. Principes directeurs

- S'assurer que les normes de sécurité (tant pour le résident que pour les équipements) sont respectées;
- S'assurer que le réseau de distribution électrique a la capacité requise;
- Retirer l'autorisation d'installation pour des raisons de sécurité, du non-respect de la politique, d'appareil non conforme ou ayant un fonctionnement pouvant mettre en danger la sécurité des résidents. Ce retrait peut être permanent ou temporaire selon le cas.

3. Rôles et responsabilités

Le résident ou son représentant

Pour une unité d'air climatisé portative

- Fournit un appareil sur roulettes d'une capacité n'excédant **pas 10 000 BTU** dont le raccordement est conçu pour être installé dans une fenêtre coulissante et devant posséder l'option « auto évaporation ». Tout autre type d'appareil sera refusé;
- S'assure de ne pas encombrer la chambre suite à l'installation;
- Fournit la fiche technique de l'appareil au chef des services techniques, ainsi que la dimension et la capacité de celui-ci;
- Voit au bon fonctionnement de l'appareil et au remisage saisonnier de l'appareil hors de la résidence;
- Assure les réparations nécessaires à l'appareil et en assume les coûts;
- S'engage à défrayer les coûts d'utilisation établis par la Résidence;
- Prend connaissance de la politique et s'y conforme;
- Remplit le formulaire prévu à l'Annexe 1.

Chef d'unité

- Assure la coordination de l'installation de l'appareil avec les services techniques et le résident ou son représentant;
- S'assure que le formulaire à l'Annexe 1 est complété et le classe au dossier du résident. Si le résident réitère le désir de se prévaloir du service d'un appareil d'air climatisé portatif les années subséquentes, le chef d'unité achemine une copie initiale de l'Annexe 1 avec la demande de travail aux services techniques, à chaque saison estivale en signant aux rubriques « Chef d'unité » et « Années subséquentes ».

Services techniques

- Sont responsables de la sécurité des lieux et des installations matérielles;
- S'assurent de la conformité des appareils avant installation;

- S'assurent que le réseau électrique rencontre la demande sans surcharge;
- Procèdent à une installation électrique supplémentaire si nécessaire;
- Procèdent à l'installation et la désinstallation de l'appareil;
- Transmettent la demande de facturation au chef des ressources financières.

Ressources financières


- La facturation au résident est effectuée par l'agente administrative (comptes à recevoir);
- Des frais d'installation **par saison** seront exigés pour chacune des installations d'unité d'air climatisé portative;
- L'indexation des frais d'installation sera assujettie à l'indice annuel des prix à la consommation (IPC).

4. Procédure

- Le résident ou son représentant transmet une demande d'installation d'une unité d'air climatisé portative au chef d'unité;
- Le chef d'unité transmet une demande de travail aux services techniques accompagnée du formulaire à l'Annexe 1;
- Le chef des services techniques procède à l'évaluation de la faisabilité de l'installation;
- Si le panneau de distribution électrique le permet, les services techniques s'occupent de faire installer le circuit d'alimentation (si requis) et avisent le chef d'unité de la date prévue de l'installation du nouveau circuit électrique;
- S'il y a, impossibilité de faire l'installation d'un circuit additionnel, le chef des services techniques avisera le chef d'unité concerné. Un transfert de chambre pourrait être envisagé en accord avec le chef d'unité et le résident ou son représentant;
- Suite à l'installation du circuit électrique, le chef d'unité planifie avec les services techniques et le résident ou son représentant la date d'installation de l'appareil;
- L'installation complétée, le chef des services techniques transmet au chef des ressources financières la demande pour procéder à la facturation;

- À compter du **1er octobre**, lors du remisage des unités de climatisation, le chef d'unité communique avec le résident ou son représentant afin qu'il récupère l'unité de climatisation;
- L'établissement n'accepte aucun remisage d'appareil dans les chambres ou ailleurs dans le bâtiment.

Signé le 04-04-2018
Date

par 
Nicole Richer
Directrice des ressources humaines,
techniques et alimentaires



DEMANDE D'INSTALLATION D'UN APPAREIL D'AIR CLIMATISÉ PORTATIF

No de la chambre : _____ Date : _____

Nom du résident ou son représentant : _____

Je reconnais avoir reçu la politique générale concernant l'installation d'un appareil d'air climatisé portatif. En tant qu'utilisateur ou représentant de l'utilisateur, je m'engage à m'y conformer intégralement. De ce fait, j'accepte de payer la somme de soixante dollars (62,00 \$) pour la saison en cours à la Résidence Berthiaume-Du Tremblay pour les frais d'utilisation d'un appareil d'air climatisé portatif.

La période d'utilisation d'un appareil d'air climatisé est du 1er mai au 30 septembre.

J'ai le devoir d'aviser immédiatement la Direction des services à la clientèle de tout incident susceptible de compromettre ma sécurité ou celle des résidents, suite à l'utilisation de l'appareil d'air climatisé portatif.

Je comprends que la Résidence Berthiaume-Du Tremblay accepte l'installation d'un appareil d'air climatisé portatif en fonction de la politique et procédure POL-PRO-DRHTA-481.

Résident ou son représentant

Chef d'unité

Chef d'unité

Années subséquentes

Mise à jour : avril 2018